



**Direction de l'Urbanisme Opérationnel  
Gestion du Patrimoine Foncier et Immobilier**

**CAHIER DES CHARGES  
DE CESSION  
DE L'IMMEUBLE SIS AU  
60, RUE JEAN EYMAR**

## **CAHIER DES CHARGES DE CESSION**

### **DE L'IMMEUBLE SIS AU 60, RUE JEAN EYMAR**

#### **ARTICLE 1 – PREAMBULE**

Le présent cahier des charges expose les modalités de cession de l'immeuble sis au 60, rue Jean Eymar.

#### **ARTICLE 2 – DESIGNATION DU BIEN CEDE**

La cession proposée par la Ville de Gap concerne la parcelle référencée au cadastre :

- CO 0014 d'une contenance de 74 m<sup>2</sup>.

Le bien à céder est désigné ci-après :

Un immeuble de bureaux et commerce, comprenant :

- deux pièces d'une superficie totale d'environ 32 m<sup>2</sup> au niveau 1,
- une pièce avec coin cuisine et toilettes d'environ 32 m<sup>2</sup> au niveau 2,
- comble d'environ 22 m<sup>2</sup> au niveau 3,

ayant une entrée passage de la Citadelle,

- un local commercial d'environ 46 m<sup>2</sup> au rez-de-chaussée
- et d'une mezzanine

ayant une entrée côté rue Jean Eymar.

Etant précisé que le l'arrière du magasin sera vendu en parallèle par un autre propriétaire.

#### **ARTICLE 3 – URBANISME ET SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE**

Le POS de la Ville de Gap a été arrêté au Conseil Municipal du 27 janvier 2017. Les règles d'urbanisme applicables depuis le 21 mars sont celles du **RNU** - Règlement National d'Urbanisme, en attendant l'approbation du PLU - Plan Local d'Urbanisme.

**Plan de Prévention des Risques** (cf. plan en annexe)

Néant

#### **Périmètre ABF**

En cas de réhabilitation, l'acquéreur devra obtenir les autorisations d'urbanisme. L'avis de l'Architecte des Bâtiments France sera consulté dans le cadre de l'instruction des dossiers d'autorisations de modifications extérieures.

#### **ARTICLE 5 – SERVITUDES D'ORDRE PRIVE**

Néant

#### **ARTICLE 6 - CHARGES DIVERSES**

L'acquéreur devra donner l'autorisation à la Ville de Gap d'installer une caméra sur la façade du bâtiment. Cet engagement sera réitéré dans l'acte de vente.

## **ARTICLE 7 – CONTENU DE L’OFFRE**

L’acquéreur devra, au plus tard le 30 juin 2017, remettre l’acte d’engagement ci-joint, envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception, à :

Monsieur le Maire  
« Cession de l’immeuble sis au 60, rue Jean Eymar »  
NE PAS OUVRIR  
Direction de l’Urbanisme Opérationnel  
Gestion du Patrimoine Foncier et Immobilier  
STM - 31, route de la Justice  
05000 GAP,

ou déposé en mains propres contre récépissé de dépôt aux Services Techniques Municipaux – 31, route de la Justice – 05000 GAP, auprès de Mme CASTAGNA, comprenant :

- une proposition de prix (prix net vendeur),
- la liste des conditions suspensives attendues, si nécessaire,
- les modalités de paiements envisagées,
- l’utilisation prévue du bien.

Il sera tenu compte de ces quatre critères pour désigner le lauréat.

## **ARTICLE 8 – ANALYSE DES OFFRES**

Le Comité de Pilotage Patrimoine de la Ville de Gap, composé de :

M. le Maire - Mme GRENIER - M. DAROUX - Mme LESBROS - M. MARTIN - M. GALLAND  
Mme EYNAUD - M. MEDILI - M. ZAMPA, procédera dans les meilleurs délais à l’analyse des offres remises.

Le Conseil Municipal désignera le lauréat, qui sera alors informé dans les plus brefs délais et recevra copie de la délibération.

## **ARTICLE 9 - DELAIS**

L’acquéreur lauréat se verra proposer la signature d’un compromis dans un délai maximum de six mois à compter de sa désignation par le Conseil Municipal.

Avec l’accord des deux parties, il y aura possibilité de signer directement l’acte de vente.

### **Prolongation éventuelle des délais**

Les délais d’exécution prévus au présent cahier des charges pourront être prolongés à la seule initiative de la collectivité.

## **ARTICLE 10 – RETRAIT DU CAHIER DES CHARGES DE CESSION**

Le présent cahier des charges pourra être retiré du 15 mai 2017 au 30 juin 2017, auprès de Sandrine CASTAGNA, aux Services Techniques Municipaux – 31, route de la Justice – 05000 GAP.

## **ARTICLE 11 – RENSEIGNEMENTS DIVERS – VISITE DES LIEUX**

Tout renseignement pourra être diffusé par le Service Gestion du Patrimoine Foncier et Immobilier, à la Direction de l’Urbanisme Opérationnel, aux Services Techniques Municipaux – 31, route de la Justice ou par téléphone au 04.92.53.18.40, auprès de Mme Sandrine CASTAGNA.

## **ARTICLE 12 – ANNULATION DE LA VENTE**

Jusqu’à signature du compromis de vente, la Ville de Gap se réserve le droit d’annuler l’ensemble de la procédure ci-dessus énoncée, pour tout motif qu’elle jugera opportun.

L’annulation n’entraînera aucun droit à indemnité pour les candidats à l’acquisition.

## ANNEXES

